



OINVILLE-SOUS-AUNEAU  
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 12 OCTOBRE 2020

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Benoist ISAMBERT, Jérôme LEBON, Aymeric de ROUGÉ, Martine CABARET, Marcel BOURGEOIS et Brigitte BLONDEAUX.**

**Etaient absentes excusées : Madame Valérie PETIT (pouvoir à Monsieur Marcel BOURGEOIS) et Madame Michèle ROL (pouvoir à Madame Martine CABARET).**

---

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 août 2020 est approuvé.

---

Monsieur le Maire nomme Monsieur Aymeric de ROUGÉ, secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Renouvellement de l'adhésion à la Fourrière Départementale Eurélienne.
- Délibération relative au transfert automatique de compétence en matière de documents d'urbanisme au profit de Chartres Métropole au 1er janvier 2021.
- Processus de rénovation des bâtiments communaux.
- Onze Novembre et fête de Noël.
- Questions diverses.

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE EURELIENNE**

Monsieur le Maire expose que la convention conclue avec la Fourrière Départementale Eurélienne arrive à échéance le 31 décembre 2020.

La Fourrière Départementale Eurélienne propose de renouveler ladite convention pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Cette convention comprend la capture et l'hébergement des animaux, moyennant un tarif annuel d'un euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec la Fourrière Départementale Eurélienne, pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour la capture et l'hébergement des animaux, moyennant un tarif annuel d'un euro par habitant ;

- **Et D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

## **DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE COMPETENCE EN MATIERE DE DOCUMENTS D'URBANISME AU PROFIT DE CHARTRES METROPOLE AU 1ER JANVIER 2021**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole ;

La Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole ne dispose pas actuellement de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce même article prévoit que ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Aussi, considérant que la Commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU entend conserver la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

- **Et CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Chartres Métropole.

## **PROCESSUS DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une réflexion sur la rénovation de la mairie.

Il s'agit de mettre en place un programme de rénovation en accord avec nos capacités financières. Il conviendrait de solliciter une expertise et envisager plusieurs solutions.

Après discussions, il est demandé de lancer une consultation auprès d'un ou deux bureaux d'études afin d'avoir un visuel sur la faisabilité de ces projets et le coût de leurs réalisations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## ONZE NOVEMBRE ET FETE DE NOEL

Cette année, à cause de la situation sanitaire :

- Le Onze Novembre se limitera à une cérémonie au Monument aux Morts avec dépôt d'une gerbe et éventuellement une célébration religieuse à confirmer.
- Pour la fête de Noël : La municipalité achètera des jouets pour les enfants nés entre 2020 et 2012 et des cartes cadeaux pour les enfants nés en 2011 et 2010.  
La modalité de remise de ces cadeaux sera définie lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## QUESTIONS DIVERSES

- Catastrophe naturelle : Un point doit être fait avec les intervenants.
- Amélioration des réseaux : A l'initiative du Conseil Départemental, une société a été mandatée pour un projet d'amélioration de la couverture 3G et 4G sur notre commune.
- Pompe à eau : La pompe à eau qui se trouvait à l'entrée du bourg de Oinville-sous-Auneau en arrivant de Cherville est actuellement en cours de rénovation.
- Travaux rue de la Pyramide à Cherville : La Commission d'appels d'offres s'est réunie le 14 septembre dernier pour procéder à l'ouverture des plis, pour les travaux de constructions de bordures et caniveaux rue de la Pyramide à Cherville.  
La Société EIFFAGE a été retenue pour effectuer ces travaux.
- Abribus à Poissac : Nous avons reçu la demande d'une habitante de Poissac pour la mise en place d'un abribus.  
Les membres du Conseil Municipal sont, à l'unanimité, d'accord pour la mise en place de ce projet.  
Cette demande sera satisfaite dès que les procédures d'accompagnements administratifs et financiers nécessaires auront pu être mises en place.
- Site internet (suite) : Le site internet de la Commune est opérationnel.  
Pour le consulter : oinville.com.
- Sécurité routière rue des Bois (suite) : Qu'en est-il de la proposition de sécurisation de la rue des Bois envisagée lors de la réunion du Conseil Municipal du 31 août dernier ?  
Le Conseil Départemental va être consulté afin qu'il confirme notre proposition.
- Sécurité routière à Cherville : Il est demandé l'installation de miroirs routiers au carrefour de la rue des Jonquilles avec la rue des Prunus.  
La Commission des travaux débattrra sur ce sujet.
- Chats errants : Il nous est rapporté qu'il y a beaucoup de chats errants sur la commune...

Prochain Conseil Municipal : lundi 30 novembre 2020 à 20 h 00.

La séance est levée à 22 h 20.

LE MAIRE,  
Christophe LETHUILLIER.

